

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU

11 juin 2015

Le onze juin deux mil quinze à 19 heures, le conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PESQUET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 08 juin 2015 et conformément à l'ordre du jour annoncé.

Présents : M BOULAIS Mme COQUELIN-DROUILLON M COIFFIER
Mme AUBIN Mme BARRE M BIARD Mme COURTADE
Mme JOURDAN Mme PANNIER

Absents excusés : M DESBUQUOIS avec pouvoir à M PESQUET
M NARCY avec pouvoir à Mme JOURDAN
Mme HOULLEMARE M HUE

M BOULAIS élu secrétaire de séance

Après lecture et signature du procès-verbal de la réunion précédente,

Monsieur Coiffier souhaite une modification du procès-verbal du 14 avril 2015. il donne lecture du passage : « Monsieur Pesquet donne la parole à Monsieur Coiffier en ce qui concerne la Charte des Associations et indique qu'une réunion a eu lieu avec toutes les associations pour présenter la charte. Cette charte a été rediscutée et remodelée avec les membres du conseil. Lors de cette réunion, le climat a été très tendu et la réaction de certains présidents d'associations, notamment les présidents de l'ACLACQ et de Quévreville Animation, a été démesurée. Monsieur Coiffier estime que des propos diffamatoires ont été prononcés et que ces personnes ont empêché le bon déroulement de cette réunion, notamment en coupant la parole constamment, qui se devait constructive. En effet d'autres associations participant à cette réunion n'ont malheureusement pu poser les questions qu'elles souhaitaient ou tout simplement faire part de leur point de vue. » Monsieur Coiffier souhaite que « les propos diffamatoires » soient remplacés par « propos virulents » Il indique également qu'il ne reviendra pas sur sa position évoqué lors de ce sujet en conseil municipal du 14 avril 2015.

Monsieur le Maire explique que la première délibération sera vue à un prochain conseil municipal car la société Logéal n'a toujours pas communiqué les chiffres. Par ailleurs, les offres de prêts ne sont pas signées.

Monsieur le maire explique ensuite que la précédente délibération ne convenait pas à Logiseine car elle ne mentionnait pas la totalité de la première délibération prise en conseil municipal du (septembre ou octobre)

Il convient donc de reprendre celle-ci dans son intégralité et non de délibérer sur la date uniquement. Monsieur le maire donne lecture de la délibération à prendre :

L'assemblée délibérante accorde :

* Sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 369 948 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et de consignations afin de financer l'opération de construction de 3 logements locatifs située Rue du Fresnay – Quévreville la Poterie.

* Sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 136 116 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et de consignations afin de financer l'opération de construction d' 1 logement locatif située Rue du Fresnay – Quévreville la Poterie

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 369 948 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et de consignations afin de financer l'opération de construction de 3 logements locatifs située Rue du Fresnay – Quévreville la Poterie.**

Accorde a garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 136 116 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et de consignations afin de financer l'opération de construction d' 1 logement locatif située Rue du Fresnay – Quévreville la Poterie

Monsieur le Maire indique qu'un mail est parvenu en mairie indiquant que la fiscalisation intervient sur les trois taxes : taxe d'habitation, taxe foncière et taxe foncière non bâti.

Il donne lecture du point réglementant cette fiscalisation. *« Le point III de l'article 1636 B octies du code général des impôts prévoit que : le produit fiscal à recouvrer dans chacune des communes membres au profit d'un syndicat des communes est réparti entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune des taxes procurerait à la commune si l'on appliquait les taux de l'année précédente aux bases de l'année d'imposition. »*

La délibération doit donc être modifiée en conséquence. Le conseil municipal :

- Décide la fiscalisation partielle d'un montant de 26667 € de la participation de la commune au syndicat intercommunal RECREA4
- *Demande que le produit de la fiscalisation soit prélevé sur les bases des trois taxes (Habitation, foncière et foncier non bâti)*

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la fiscalisation partielle d'un montant de 26667 € de la participation de la commune au syndicat intercommunal RECREA4**
Demande que le produit de la fiscalisation soit prélevé sur les bases des trois taxes (Habitation, foncière et foncier non bâti)

Monsieur le maire explique qu'actuellement les permis de construire et les certificats d'urbanismes sont instruits par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) Au 1^{er} juillet 2015, la Métropole reprend à son compte l'instruction des documents d'urbanismes. Pour cela la commune doit signer une convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la métropole Rouen Normandie.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le projet de convention et de l'autoriser à signer cette convention avec la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le maire ajoute que cette prestation proposée reste gratuite.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie.**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de Madame Daniel arrive à échéance au 31.08.2015. Cette personne intervient dans l'encadrement des enfants de grande section. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée 35h annualisés et modulés. Il est donc important de renouveler. Monsieur le maire propose de renouveler ce contrat pour une année, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le renouvellement du contrat à durée déterminée 35 h annualisés et modulés de Madame Daniel pour une durée d'une année, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.**

Monsieur le Maire rappelle également qu'un second contrat est à renouveler. Celui de Madame Olivier qui arrive à échéance au 31.08.2015. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée d'adjoint technique 25 h annualisés et modulés. Madame Olivier assure le ménage du groupe scolaire. Monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler ce contrat de la même façon, pour une année à compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 31 août 2016.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le renouvellement du contrat à durée déterminée d'adjoint technique 25 h annualisés et modulés de Madame Olivier pour une durée d'une année, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.**

Monsieur le Maire indique que pour la rentrée de septembre 2015, il est souhaitable d'embaucher un directeur d'accueil de loisirs sans hébergement. Cette personne sera chargée d'encadrer un groupe d'enfants durant les temps péri-scolaires mais également de gérer toute la partie administrative.

Il est donc nécessaire de créer un poste de directeur de centre de loisirs sans hébergement 4h ou 6h annualisés et modulés.

Madame Coquelin-Drouillon explique que la personne a déjà commencé en tant que bénévole lors des TAP de la semaine. Elle pense que le contrat de cette personne ne restera peut-être pas à 4h annualisés et modulés. Cette personne a donc commencé pour faire un point et rencontrer les encadrants.

Madame Courtade demande s'il peut encadrer un groupe. Quel est son diplôme ?

Madame Coquelin-Drouillon répond par l'affirmative et indique qu'il possède le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et Sport (BPJEPS).

Par ailleurs, il a déjà fait de l'encadrement en service public. Il a déjà de l'expérience puisqu'il a géré le centre d'accueil et toute la partie administrative de Roncherolles sur le Vivier.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour la création d'un poste de directeur d'accueil de loisirs sans hébergement d'une durée de 4 ou 6 h annualisés et modulés.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat à durée déterminée 4 ou 6h annualisés et modulés pour un directeur d'accueil de loisirs sans hébergement

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer un contrat à durée déterminée 4 ou 6h annualisés et modulés pour un directeur d'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2015.**

A 19h20, Monsieur le Maire demande un huis clos pour les deux sujets suivants.

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de remettre à jour la délibération pour l'institution du régime indemnitaire. Il s'agit d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité aux agents titulaires et non titulaires qui la perçoivent actuellement. Aucune indemnité ne sera versé au contrat « emploi d'avenir » et à tout nouveau contrat de non titulaire.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer l'indemnité d'exercice des missions, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires et non titulaires qui la perçoivent actuellement, au prorata de la durée hebdomadaire légale du temps de travail et du temps partiel**

Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux versements de ces indemnités au budget de la collectivité, décide que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État

Charge Monsieur le maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et éventuellement des critères d'attribution retenus.

Monsieur le Maire présente les coefficients attribués à chaque agent pour l'indemnité d'administration et de technicité pour l'année 2015

*** Le conseil municipal, vote, deux abstentions – Mme COURTADE Mme PANNIER - une voix contre – M BIARD – onze voix pour :**

1 adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Coefficient 7
1 adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Coefficient 6.3
1 adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Coefficient 5
1 ATSEM de 1 ^{ère} classe	Coefficient 2
1 adjoint technique principal territorial de 2 ^{ème} classe	Coefficient 2
1 adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Coefficient 2
1 contrat d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Coefficient 1.5
1 contrat d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Coefficient 1.5
1 contrat pour remplacement d'un titulaire	Coefficient 1.5
1 contrat faisant fonction d'ATSEM 1 ^{ère} classe	Coefficient 1

- L'IAT sera versée mensuellement avec rattrapage pour les agents ayant une revalorisation
- L'IAT sera versée mensuellement au prorata temporis, pour les contrats de remplacement de titulaires

Après un huis clos de quinze minutes, le déroulement du conseil municipal reprend son cours.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Boulais qui explique qu'un test acoustique, effectué par une entreprise spécialisée, a été réalisé dans le restaurant scolaire et que les résultats ne sont pas bon. Il est nécessaire de mettre en œuvre une isolation phonique. Cela consistera à mettre en place des panneaux d'isolation phonique et de séparer le restaurant scolaire par des claustras. Le montant HT des travaux est de 10 355.51 €

Un nouveau test sera effectué après la fin des travaux.

Monsieur le Maire ajoute que des demandes de subventions seront faites auprès de la Métropole et de la préfecture.

*** Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture :**

Isolation phonique du restaurant scolaire : 10 355.51 €

*** Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Métropole :**

Isolation phonique du restaurant scolaire : 10 355.51 €

Le conseil municipal souhaite revoir les tarifs de location de la salle de l'Europe
Monsieur le maire rappelle les montants actuels de location. Pour les habitants, le tarif pour le week-end est de 300 € et pour les locations extérieures, il est de 500 €
Monsieur le maire propose au conseil municipal 350 € pour les habitants et 600 € pour les extérieures.

Monsieur le maire ajoute que les tarifs de location pour la journée supplémentaire restent inchangés. (Habitants 100 € et extérieures 160 €)
Monsieur Boulais ajoute que ces nouveaux tarifs restent en dessous des tarifs proposés par les communes avoisinantes.

Madame Courtade demande si les tarifs de la salle des Chèvrevillais sont revus. Madame Coquelin-Drouillon répond par la négative. Ceux-ci ont été revus récemment.

Monsieur Biard demande la date d'entrée en vigueur de ces tarifs. Monsieur le Maire répond que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2015 pour les locations 2016.

*** Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'augmentation des tarifs de location de la salle de l'Europe pour le week-end à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les locations 2016 :**

Tarifs habitants : 350 €

Tarifs extérieurs à la commune : 600 €

Monsieur le maire explique que lors du conseil municipal du 18 avril 2014, la numérotation d'un terrain route de Rouen avait été prise. 7A Route de Rouen. Monsieur le maire indique que cette construction a eu lieu après le 9 Route de Rouen. Aussi, il propose le numéro 11.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité décide que la nouvelle construction Route de Rouen portera le 11.**

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part de l'invitation de Madame Lamoureux –Mohring samedi 20 juin 2015 pour le spectacle de l'école à partir de 10 h et la kermesse qui se déroulera de 14 h à 17 h. Monsieur Pesquet invite tous les conseillers à s'y rendre.

Monsieur Coiffier rappelle que l'inauguration de la manifestation « Mémoire d'un jour : 8 mai 1945 » aura lieu samedi 13 juin 2015 à 10h 30 place de la Mairie. Un dépôt de gerbes aura lieu puis une visite des camps.

Il indique que l'après-midi du samedi se dérouleront deux défilés de trente voitures. La première sortie aura lieu à 16h15 et la seconde à 17h15. Tous les véhicules seront de retour pour 18h30.

Monsieur Coiffier explique que ce sont des associations homologuées par le ministère de la défense. Dimanche 14 juin, un défilé aura lieu à 11h.

Monsieur Coiffier ajoute qu'une communication a été faite autour de la manifestation. Radio France Bleue, mais aussi France 3 qui sera présent le 12 juin 2015. Ce jour sera dédié aux scolaires. Les écoles de Quévreville la Poterie, Montmain, et Ymare sont attendues. Une exposition et une conférence avec une historienne leur seront présentées. Le vendredi soir, une conférence sera également présentée. Samedi 13 juin, la journée se terminera par un méchoui et une soirée dansante. Dimanche 14 juin 2015, des auteurs seront présents salle de l'Europe pour présenter leur livre.

Monsieur Coiffier ajoute que madame la Députée, Françoise Guégot, Madame la Sénatrice de Seine-Maritime Catherine Morin-Desailly, Monsieur le Conseiller Territorial Jacques Antoine Philippe. Cent cinquante personnes sont attendues.

Un dossier de demande de labellisation a été faite. Celle-ci a été reconnue par le Conseil Régional, la Préfecture, par le biais d'un courrier reçu du ministère de la défense envoyé personnellement à Monsieur Coiffier et par le bureau de la citoyenneté du département de Seine Maritime. Dans le même temps, des demandes de subventions ont été faite auprès de différents services. Cette manifestation sera subventionnée par l'enveloppe parlementaire, la Préfecture et le Conseil Général.

Monsieur Boulais indique que les travaux d'éclairage public Grande Rue sont enfin terminés. Le remplacement des crosses rue de la Broche est terminé.

Monsieur Boulais ajoute que les travaux PMR du Groupe Scolaire devraient commencer la semaine du 15 juin 2015 pour cinq semaines. Toujours au groupe scolaire, le sol du hall Primaire sera remplacé durant les grandes vacances.

Madame Coquelin-Drouillon rappelle que toutes ces informations seront à retrouver dans le P'ti Quévrevillais qui devrait paraître fin juin 2015.

Monsieur Biard indique que sous couverture d'Orange, la cabine téléphonique devrait être démontée.

Monsieur Pesquet ajoute qu'un décret est passé dans ce sens et que le responsable Régional d'Orange en a été informé.

Madame Pannier demande si la Métropole prévoit des travaux sur la voirie pour la Vallée Galantine car la chaussée devient impraticable. Monsieur Pesquet répond par l'affirmative. Les travaux de la Vallée Galantine, des 18 Acres et du fil d'eau de la Route de Rouen sont prévus pour l'année 2016.

Madame Pannier insiste sur le fait que la circulation mais également le stationnement deviennent de plus en plus difficiles.

Madame Pannier ajoute qu'il y a de plus en plus de véhicules par famille. Madame Courtade approuve et ajoute que le problème vient du stationnement des poids lourds. Il serait souhaitable qu'ils possèdent un parking dédié aux camions et qui ne se situe pas trop loin des habitations.

Monsieur Pesquet ajoute que le problème est identique rue du Boissel. Il y a peu de place pour circuler.

Madame Pannier ajoute qu'il ne faut pas oublier les trottoirs aménagés.

Monsieur Biard indique que ces derniers temps, les gendarmes sont plus présents sur le territoire de la commune.

Madame Barre demande si la bande qui sévissait sur Quévreville a été arrêtée ?

Madame Coquelin-Drouillon répond par l'affirmative.

La séance est levée à 20h00.